



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE LANDAISE

1600 Avenue du Président Kennedy – BP 201

40282 SAINT PIERRE DU MONT Cedex

Tél. : 05 58 46 50 89 / Fax : 05 58 06 17 45 / E-mail : contact@ffcl.fr

7-1

BORDEREAU DE RÉGULARISATION DES COTISATIONS FORFAITAIRES A L'URSSAF POUR UNE COURSE LANDAISE

A renvoyer immédiatement après la course

Adresse du club organisateur :

Nom du club :

Adresse :

Code Postal : / / / / / Ville :

L'arrêté ministériel du 10 septembre 1997 paru le 18 septembre 1997, nous précise les modalités de paiement des cotisations URSSAF, pour les spectacles de Courses Landaises.

Vous avez organisé une Course Landaise le / / / / / 20/ / / /

Type

Avec la Cuadrilla

Vous devez inscrire ci-dessous la liste (nom/prénom) des acteurs licenciés participants (y compris hommes en blanc) et ensuite multiplier le nombre de participants par **21 €**.

Les élèves de l'Ecole Taurine sont exonérés de cotisations Urssaf.

01/ _____

02/ _____

03/ _____

04/ _____

05/ _____

06/ _____

07/ _____

08/ _____

09/ _____

10/ _____

11/ _____

12/ _____

13/ _____

14/Débisaire _____

Si le nombre de toreros dépasse 14, les inscrire au dos.

Total des acteurs engagés (+ débisaire)

x 21 € =

JOINDRE UN CHEQUE A L'ORDRE DE LA FFCL

Cette somme sera reversée par la **FFCL à l'URSSAF** de votre département.

Celles-ci doivent être réglées immédiatement après que la course ait été effectuée et au plus tard avant la fin du trimestre en cours.

Passé ce délai, les cotisations seront demandées directement par l'URSSAF et avec risque de pénalités et de majorations de retard.

Fait à le / / / / / 20/ / / /